Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20261109-97_2026DIR-DE

Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

97_2026DIR

Objet : DM n°2 budget Eau et Assainissement – virement de crédits

Séance ordinaire du : 09/11/2026

Date de convocation : 04/11/2026

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le quatre novembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs **: C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, E.AUDOUX , R.AUGE, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET**

Absents ayant donné procuration : ***Michel ASTRUC à Florence MECHE***
Marie-Hélène CABANES à René GINIEIS
Angéline GUYARD à Patrick GUILLARD

M Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, L. 213-11 à L.213-11-7,

Vu le code Général des impôts et le livre de procédures fiscale,

Vu le Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative au taux de redevance 2025-2030.

Considérant que la commune doit reverser à l'agence de l'eau, par période annuelle d'activité de 2025 et jusqu'à l'année 2030, les redevances performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs.

Considérant qu'il s'agit d'une dépense nouvelle et qu'elle n'avait pas été inscrite au budget 2026

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal de la nécessité d'un virement de crédit en dépenses en section d'exploitation pour permettre le paiement des titres exécutoires reçus de l'agence de l'eau relatifs au paiement de la redevance de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20261109-97_2026DIR-DE

Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

97_2026DIR

	Chapitre/article	Montant section d'exploitation
Réduction de dépense	011/617	2 665,00
Augmentation de dépense	011/67312	1 395,00
Augmentation de dépense	011/67313	1 270,00

Monsieur le Maire précise que la décision modificative est équilibrée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** au budget eau et assainissement 2026 les modifications budgétaires liées à ces virements de crédits en dépenses en section d'exploitation telles que précisées sur le tableau ci-contre

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :